



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	12JAN26	8.3	031
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur la limitation de vitesse rue de l'Yser et pose de panneaux STOP rues de l'Argonne et de Verdun

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules de toute nature rue de l'Yser à Tergnier, rue de l'Argonne et rue de Verdun,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée rue de l'Yser à Tergnier et ce, dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 2 :** Les usagers circulant sur les rues de l'Argonne et de Verdun devront marquer un temps d'arrêt au STOP et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de l'Yser.
- ARTICLE 3 :** **L'application de cette disposition sera effective pour une durée de 6 mois, à titre d'essai.**
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n°82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82

Tergnier, le 12 JAN. 2026
Le Maire
Michel CARREAU



Tergnier, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Michel CARREAU